

# INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES



Depuis le 1er janvier 2019, l'INSEE assure la gestion du Répertoire Electoral Unique (REU) et procède d'office à l'inscription des jeunes gens atteignant 18 ans qui se sont fait recensés et à la radiation des personnes décédées.

Les demandes d'inscriptions volontaires sont à déposer en Mairie tout au long de l'année. Vous pouvez également le faire en ligne sur le site service public, accessible avec un compte service-public.fr ou via France Connect, et à condition d'être âgé d'au moins 18 ans.

L'année d'un scrutin, vous avez jusqu'au 6ème vendredi précédant le 1er tour de celui-ci.

Une commission communale de contrôle nommée par le Préfet s'assure de la régularité des listes électorales et statuera sur les recours administratifs préalables obligatoires.